

DÉLIBÉRATION N°20220412-05

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 06 avril 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Étaient absents :

Mme Leila ZENATI

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 À CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Vu Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°20221214-08 du 14 décembre 2021 qui a défini le versement d'acomptes de subventions à certaines associations sur le 1er trimestre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative et sports en date du 28 mars 2022 ;

Vu la Commission Finances en date du 7 avril 2022 ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général mises en place par des associations pour les aider à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant les actions portées par le Centre Communal d'Action Sociale en faveur des personnes en difficultés ;

Considérant l'importance de soutenir le tissu associatif porteur de lien social, après deux années marquées par la crise sanitaire et les restrictions qui en ont découlé.

Considérant que certaines associations ont bénéficié du versement d'un acompte sur leur subvention et que cette avance sera déduite de la subvention 2022 qui leur sera versée après le vote du budget ;

Après avoir entendu l'exposé de M. MOKHTARI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ne participent pas au vote M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER, M. Jean-Dominique PERFILLON, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Christine RENAUD, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, M. Jamel TAMOUM et M. Samir MOUSTAATIF.

À l'unanimité des votants,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE le versement des subventions de fonctionnement aux associations, organismes et au C.C.A.S selon les tableaux ci-dessous annexés.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions à intervenir entre la Commune et les associations, ainsi que tout document y afférant dont notamment tous éventuels avenants aux conventions d'objectif.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé » et au compte 657362 « subvention au C.C.A.S. ».

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

SUBVENTIONS EN ANNEXE B1.7 DU BUDGET (ARTICLE

Imputations	ASSOCIATIONS	MONTANT 2022 en Euros
6574 AC 33	Amis de l'Orgue	1 600
6574 AC 33	A.V.E.C.C. Association Vivre Ensemble nos Cultures	1 300
6574 AC 33	Bibliothèque pour Tous	3 200
6574 AC 33	Maquette Club de Coignières	430
6574 AC 33	Coignières Foyer Club	24 550
6574 AC 33	Coignières Foyer Club – Subvention exceptionnelle	2 150
6574 AC 33	Troupe du Crâne	4 000
6574 AC 33	HPPEC (Histoire et protection du patrimoine)	170
6574 AC 33	HPPEC – Subvention exceptionnelle	300
6574 AC 33	Le Joyeux Moulinet	900
6574 AC 33	Anciens Combattants	765
6574 AC 33	Anciens Combattants - Subvention exceptionnelle	1 250
6574 AC 33	Studio danse Coignières	2 000
6574 AC 33	Club des Retraités de Coignières (C.R.C.) (ancien Club du 3° Age)	4 600
6574 AC 33	La Voix en scène	1 000
6574 ENV 820	Les Jardins Cydonia	300
6574 ENV 820	Les Jardins Cydonia – Subvention exceptionnelle	3 000
6574 ENV 820	Coignières en transition	450
6574 AS 22	Association sportive du collège de la Mare aux Saules (UNSS)	600
6574 AS 411	Compagnie des Archers de Coignières	2 000
6574 AS 411	Compagnie des Archers de Coignières – Subvention exceptionnelle	750
6574 AS 411	Coignières Foyer Club	11 150
6574 AS 411	Football Club de Coignières	45 000
6574 AS 411	Tennis Club de Coignières	20 000
6574 AS 411	Self Défense et Combat libre de Coignières	7 000
6574 AS 411	Self Défense et Combat libre de Coignières – Subvention exceptionnelle	1 250
6574 AS 411	Cercle de Yoga	800
6574 AS 411	CAP Coignières	1 400
6574 AS 411	FUTSAL	1 000
6574 AS 411	Gym Douce santé	400
6574 SC 213	Association Porte-Plume	500
6574 SC 213	Association Autonome Parents d'Elèves de Coignières (AAPEC)	500
6574 SC 213	AAPEC – Subvention exceptionnelle	500
6574 SC 213	API Association de parents d'élèves	350
6574 SC 213	Maternelle BOUVET - Coopérative	2 400
6574 SC 213	Maternelle BOUVET - Développement durable	1 500
6574 SC 213	Maternelle PAGNOL - Coopérative	1 800
6574 SC 213	Maternelle PAGNOL - Bergerie Nationale	490
6574 SC 213	Maternelle PAGNOL - Château de Breteuil	575
6574 SC 213	Élémentaire BOUVET - Coopérative	5 400
6574 SC 213	Élémentaire BOUVET - Portraits et autoportraits	1 000

6574 SC 213	Élémentaire PAGNOL - Coopérative	5 000
6574 SC 213	Élémentaire PAGNOL - Spectacles vivants et ateliers échecs	2 000
6574 SC 213	IEM Château de Bailly	250
6574 SC 22	Collège de la Mare aux Saules	2 761
6574 SC 114	Prévention Routière	170
6574 SO 025	Médecins bénévoles	700
6574 SO 025	La Ligue contre le cancer	500
6574 SO 025	Secours Catholique Maurepas	500
6574 SO 025	Croix Rouge Élancourt - Épicerie sociale -	1 000
6574 SO 025	AFM Téléthon	500
6574 SO 025	MOPTI	1 000
6574 SO 025	Restaurants du Cœur	500
6574 SO 025	Ass. Pour le développement des soins palliatifs dans les Yvelines	350
6574 SO 025	Secours Populaire Trappes	500
6574 SO 025	UNAFAM 78	250
6574 SO 025	Jeunes de Coignières	1 510
6574 SO 025	Jeunes de Coignières – Subvention exceptionnelle	2 000
6574 SO 025	La P'tite Récré	300
6574 SO 025	Résidents des Acacias	1 000
6574 SO 025	AASTIC – Subvention exceptionnelle	700
6574 SO 025	Comité des Fêtes	2 120
6574 SO 025	BFM - ADLM	500
6574 SO 025	Aumônerie des 7 Mares	500
6574 SO 025	Sainte Grâce	350
6574 SO 025	H.H.N	1 200
6574 SO 025	A.S.D.A.C	500
6574 SO 025	A.S.D.A.C – Subvention exceptionnelle	1 300
6574 SO 025	Les Amis de l'institut	180
6574 SO 90	APDEC – Club des Entreprises	5 030

SUBVENTIONS EN ANNEXE C2 DU BUDGET

Imputations	Associations / Établissement Public	MONTANT 2022 en euros
657362 SO 520	CCAS	695 000
6574 DFI 025	Amicale du Personnel Communal	82 078
6574 AC/AS 33-411	Coignières Foyer Club - Culture & Sport	35 700
6574 AS 411	Football Club de Coignières	45 000
6574 AS 411	Tennis Club de Coignières	20 000
6574 SO 64	Crèche Familiale et Garderie multi accueil	260 000